

DU MARDI 6 AVRIL 2021  
AU VENDREDI 16 AVRIL 2021 INCLUS  
de 9 heures à 18 heures

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT RUE GABRIEL BERTILLON**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.*

**ARRETE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2211-2, L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu le Règlement de Voirie Communal,

Vu l'arrêté 143/2020 du 16 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane DELAGNEAU, conseiller municipal,

Considérant la réalisation d'un branchement gaz, au droit du chantier sis 11-13 rue Gabriel Bertillon, pour le compte de GRDF, par l'entreprise :

SEIP ILE DE FRANCE sise 4 allée des Dévodes, 91160 SAULX LES CHARTREUX,

Considérant ce qui précède et afin de maintenir la sécurité de tous les usagers, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement rue Gabriel Bertillon,

**ARTICLE PREMIER** : L'entreprise SEIP est autorisée à réaliser la création d'un branchement gaz, au droit du chantier sis 11-13 rue Gabriel Bertillon, du mardi 6 avril 2021 au vendredi 16 avril 2021 inclus, de 9 heures à 18 heures, et ce, suivant les articles 2 à 9 inclus.

**ARTICLE 2** : La circulation des véhicules, de toute nature, sera interrompue à hauteur du chantier 11-13 rue Gabriel Bertillon.

**ARTICLE 3** : La circulation des véhicules de toute nature sera déviée dans les conditions suivantes :

- les véhicules en provenance de la rue Georges Bizet, seront déviés en direction de la zone industrielle La Vigne aux Loups, jusqu'au rond-point avec la rue Victor Hugo, afin d'effectuer un demi-tour, pour reprendre la rue de l'Industrie et emprunter la rue Pipien pour rejoindre l'avenue de la Gare,
- les véhicules en provenance de la zone industrielle La Vigne aux Loups (Chilly-Mazarin), emprunteront la rue de l'Industrie, puis la rue Pipien pour rejoindre l'avenue de la Gare.

**ARTICLE 4** : Pour assurer la desserte des riverains, la circulation se fera à double sens, de part et d'autre des 11-13 rue Gabriel Bertillon.

**ARTICLE 5** : La vitesse des véhicules, sera limitée à 30 Km/h pour les deux sens de circulation, en amont et en aval des travaux, rue Gabriel Bertillon.

**ARTICLE 6** : L'arrêt et le stationnement seront interdits et déclarés gênants, sur l'ensemble du linéaire, des deux côtés de la chaussée, en amont et en aval des 11-13 rue Gabriel Bertillon. La mise en fourrière sera prescrite si le conducteur est absent ou refuse, sur injonction des agents, de faire cesser le stationnement irrégulier.

**ARTICLE 7** : Sont exclus de l'interdiction susvisée à l'article 6, pour la durée de leurs vacations, les véhicules d'incendie, de secours et de police.

**ARTICLE 8** : La circulation des piétons sera interdite sur le trottoir situé au droit des 11-13 rue Gabriel Bertillon et sera déviée sur le trottoir opposé à l'aide de dispositifs de sécurité adaptés. La déviation piétonne sera mise en place et entretenue durant toute la période des travaux par l'entreprise SEIP ILE DE FRANCE, et ce, sous son entière responsabilité.

**ARTICLE 9** : La signalisation routière nécessaire à la sécurité et à la réalisation du chantier, sera mise en place par l'entreprise SEIP ILE DE FRANCE, sous son entière responsabilité, et ce, 48 h avant le début du chantier, conformément aux règles fixées par l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire. Elle sera entretenue tout au long de l'exécution du chantier par le pétitionnaire.

**ARTICLE 10** : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de LONGJUMEAU,
- Les entreprises de transports en commun RATP, Daniel Meyer-Keolis et CEAT,
- Le SIOM de la Vallée de Chevreuse,
- La Communauté Paris-Saclay,
- L'entreprise SEIP ILE DE FRANCE,
- La société EUROPEAN HOMES.

Fait à Longjumeau,  
le - 2 AVR. 2021

Stéphane DELAGNEAU

Conseiller municipal  
délégué à l'Espace public  
et aux Travaux en  
entreprise du  
patrimoine bâti

Affiché et publié du - 2 AVR. 2021

Au 0306 2021

Certifié exécutoire le - 2 AVR. 2021



**Acte à classer****A122-21**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2021-04-02T15-41-33.01 ( MI229325029 )

Identifiant unique de l'acte : 091-219103454-20210402-A122-21-AR ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : réglementation temporaire de la circulation et du stationnement  
rue Gabriel Bertillon du mardi 6 avril 2021 au vendredi  
16 avril 2021 inclus de 9h à 18h

Date de décision : 02/04/2021



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par themes  
8.3. Voirie

Acte : A122-21.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 02/04/21 à 15:41

Par CHIES GLADIS

Transmis

Date 02/04/21 à 15:41

Par CHIES GLADIS

Accusé de réception

Date 02/04/21 à 15:48